

Nombre de membres

en exercice: 6

Présents : 6

Votants: 6

Séance du 15 novembre 2023 à 10h30

L'an deux mille vingt-trois et le quinze novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 09 novembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Carole Lastella, le Maire

Sont présents: Carole LASTELLA, Emmanuelle DELESTANG, Sébastien BERGER, André RENAULT, Jean TIRELLI, Viviane ROUSSEAU

Représentés:

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Viviane ROUSSEAU

Délibérations:

Objet: Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 octobre 2023 - DE 2023 046

Madame le Maire propose au vote l'approbation du procès-verbal du 12 octobre 2023 et demande s'il y a des remarques.

Le procès-verbal du 12 octobre 2023 est adopté à l'unanimité.

Objet: Demande de subvention DETR-DSIL 2024 : Construction des parepets de protection (bois) - DE 2023 047

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il s'avère nécessaire de construire sur les axes routiers les plus dangereux, des parapets de protection en bois sur la Route de Saint-Mélany allant de Pourcharesse à Saint-Mélany.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL.

Le coût total de l'opération est estimé à 27 304,00 HT.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

DEPENSES HT	RECETTES HT
Construction des parepets de protection : Devis n°74 : 27 304,00 euros	DETR/DSIL (40 %) : 10 921,60 € Département (40 %) : 10 921,60 € Commune de Dompnac (20%) : 5460,80€
TOTAL: 27 304,00 €	TOTAL: 27 304,00 €

Madame le Maire indique que les dépenses seront prévues au budget primitif des exercices 2024, 2025 et 2026 en section d'investissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité:

- Sollicite au titre de la DETR et de la DSIL 2024 une subvention d'un montant de 10 921,60 € soit 40 % de la dépense HT

-Approuve le plan de financement prévisionnel

-Charge Madame le Maire de l'ensemble des formalités nécessaires à l'obtention de la présente subvention.

- Autorise le maire à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant,

Objet: Demande de subvention DETR-DSIL 2024 : Construction des parapets de protection (pierre) - DE 2023 048

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il s'avère nécessaire de construire sur les axes routiers les plus dangereux, des parapets de protection en pierre et des merlons sur la Route de Saint-Mélany allant de Pourcharesse à Saint-Mélany.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL.

Le coût total de l'opération est estimé à 29 596,25 HT.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

DEPENSES HT	RECETTES HT
Devis n°75 : 25 896,25 € (parapets) Devis n°76: 3 700 € (merlons)	DETR/DSIL (40 %) : 11 838,50 € Departement (40 %) : 11 838,50 € Commune de Dompnac (20%) : 5919,25€
TOTAL: 29 596,25 €	TOTAL: 29 596,25 €

Madame le Maire indique que les dépenses seront prévues au budget primitif de l'exercice 2024 en section d'investissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité:

- Sollicite au titre de la DETR et de la DSIL 2024 une subvention d'un montant de 11 838,50 € soit 40 % de la dépense HT.
- Approuve le plan de financement prévisionnel
- Charge Madame le Maire de l'ensemble des formalités nécessaires à l'obtention de la présente subvention.
- Autorise le maire à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant,

Objet: Demande de subvention DETR/DSIL 2024 : Revêtement de la Route - DE 2023 049

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il s'avère nécessaire de procéder au revêtement de la Route des Brus (anciennement appelée Route de Richard et Route de la Surgère) au hameau de Granzial.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL.

Le coût total de l'opération est estimé à 12 496,52 HT.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

DEPENSES HT	RECETTES HT
12 496,52 €	DETR/DSIL (40%) : 4 998,61€ Departement (40 %) : 4 998,61 € Commune de Dompnac (20%) : 2 499,30 €
TOTAL: 12 496,52 €	TOTAL: 12 496,52 €

Mme le Maire indique que les dépenses seront prévues au budget primitif des exercices 2024 et 2025 en section d'investissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité:

- Sollicite au titre de la DETR et de la DSIL 2024 une subvention d'un montant de 4 998,61 € soit 40 % de la dépense HT
- Approuve le plan de financement prévisionnel
- Charge Madame le Maire de l'ensemble des formalités nécessaires à l'obtention de la présente subvention.
- Autorise le maire à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant,

Objet: Demande de subvention DETR-DSIL 2024 : Amphithéâtre - DE 2023 050

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il s'avère nécessaire de réaliser des marches d'escalier pour l'amphithéâtre de la place publique de Dompnac.

Afin de mettre en oeuvre ces travaux, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL.

Le coût total de l'opération est estimé à 5 755,60 HT.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

DEPENSES HT	RECETTES HT
5 755,60 €	DETR/DSIL (40%) : 2 302,24 € Département(40%) : 2 302,24 € Commune de Dompnac (20%) : 1 151,12 €
TOTAL: 5 755,60 €	TOTAL: 5 755,60 €

Madame le Maire indique que les dépenses seront prévues au budget primitif des exercices 2024 et 2025 en section d'investissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité:

- Sollicite au titre de la DETR et de la DSIL 2024 une subvention d'un montant de 2 302,24 € soit 40 % de la dépense HT
- Approuve le plan de financement prévisionnel
- Charge Madame le Maire de l'ensemble des formalités nécessaires à l'obtention de la présente subvention.
- Autorise le maire à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant,

Objet: Demande de subvention DETR-DSIL 2024 : Rénovation bâtiment - DE 2023 051

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux d'isolation pour le logement locatif (ancienne mairie).

Afin de mettre ces travaux en oeuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL

Le coût total de l'opération est estimé à 21 097,14 HT.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

DEPENSES HT	RECETTES HT
21 097,14 €	DETR/DSIL (40 %) : 8 438, 86 € Departement (40 %) : 8 438, 86 € Commune de Dompnac (20%) : 4 219, 42 €
TOTAL: 21 097,14 €	TOTAL: 21 097,14 €

Madame le Maire indique que les dépenses seront prévues au budget primitif des exercices 2024 et 2025 en section d'investissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité:

- Sollicite au titre de la DETR et de la DSIL 2024 une subvention d'un montant de 8 438,86 € soit 40 % de la dépense HT
- Approuve le plan de financement prévisionnel
- Charge Madame le Maire de l'ensemble des formalités nécessaires à l'obtention de la présente subvention.
- Autorise le maire à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant,

Objet: Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité - DE 2023 052

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

L'assemblée délibérante,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (suite au départ de la secrétaire de mairie)

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

La création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de rédacteur principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 21 heures à compter du 27 novembre 2023.

Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 18 mois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 401.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Objet: Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanent pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité - DE 2023 053

Le Conseil Municipal de Dompnac,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23 1° et/ou l'article L.332-23 2° (accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité),

Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, (pour un accroissement temporaire d'activité : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois) (pour un accroissement saisonnier d'activité : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois),

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Madame le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur les grades suivants :

- Rédacteur principal 1ère Classe
- Rédacteur principal 2ème Classe
- Rédacteur

- Adjoint administratif principal de 1ère classe
- Adjoint administratif principal de 2e classe
- Adjoint administratif

- Adjoint technique principal de 1ère classe
- Adjoint technique principal de 2e classe
- Adjoint technique

, dans les conditions fixées par l'article L.332-23 1° et/ou l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique.

Elle sera chargée de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Objet: Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement - DE 2023 054

(en application de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique)

Le Conseil Municipal de Dompnac,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Objet: Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 - DE 2023 055

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 02 novembre 2023 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la commune de Dompnac au 1^{er} janvier 2024;

Destinée à être généralisée (hormis pour les budgets sous M4), la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1^{er} janvier 2024. Modernisant la gestion budgétaire et comptable, la M57 est la nomenclature comptable permettant la mise en place du compte financier unique et la certification des comptes locaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée ;
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :

Budget de la commune - 41400	Nomenclature développée	Vote par nature sans présentation fonctionnelle
------------------------------	-------------------------	---

- qu'il adopte la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis),

- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;

- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;

- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et /ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) ;

- d'autoriser Madame le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et sont transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.

- d'apurer le compte 1069 (le cas échéant) par un mandat d'ordre mixte au compte 1068 (le compte 1069 « reprise sur l'excédent capitalisé – neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est un compte budgétaire créé au plan de compte M14 à l'occasion de réformes

budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice. ;

- d'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- d' informer que cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024 la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Objet: Vote de crédits supplémentaires - dompnac - DE 2023 056

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2135 - 51	Installations générales, agencements	5730.00	
2128	Autres agencements et aménagements		5730.00
TOTAL :		5730.00	5730.00
TOTAL :		5730.00	5730.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Questions diverses :

- SICTOBA : Présentation du rapport d'activité 2022 du SICTOBA

- FIBRE : Mme le Maire renouvelle l'arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement pour l'entreprise AXIONE pour l'année 2024 uniquement pour les études préparatoires (et non les travaux). L'entreprise aura l'obligation d'avertir la commune de toutes modifications de circulation afin que la mairie puisse avertir les habitants une semaine avant.

Fait à Dompnac,
le 15 novembre 2023

Le Maire,

Carole Lastella

La secrétaire de séance,

Viviane Rousseau

